

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim  
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire  
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

**PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT DE MÉRITE À ALISON LEVINE (JEUX PARALYMPIQUES D'ÉTÉ 2016) EN RECONNAISSANCE DE SES PERFORMANCES ATHLÉTIQUES**

---

Le maire Brownstein a remis un certificat de mérite à Mlle Alison Levine, résidente de Côte Saint-Luc, en reconnaissance de sa participation aux Jeux paralympiques 2016 de Rio, où elle a représenté Canada. Le maire Brownstein a félicité Mlle Levine pour sa force et son dévouement, ainsi que pour son implication dans la communauté. Une vidéo a été projetée et une photo souvenir a été prise avec les membres du conseil municipal de Côte Saint-Luc.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 32. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Shoshanna Fellig

La résidente exprime son opposition à l'octroi de la dérogation mineure demandée par les promoteurs du projet concernant le 5789 Caldwell.

La résidente se dit préoccupée du fait que l'octroi de la dérogation mineure demandée occasionnera une augmentation de la circulation sur Caldwell et une réduction des places de stationnement pour les résidents de la rue Caldwell, puisque la dérogation prévoit moins de places de stationnement.

La résidente se dit inquiète aussi du fait que l'octroi de la dérogation mineure réduira la vue sur l'extérieur pour les résidents de l'hôpital Maimonides. Le maire Brownstein lui répond que le point à l'ordre du jour a été reporté pour que les promoteurs puissent parler du projet avec les résidents.

2) Clair Rodricks

La résidante demande si la Ville pourrait envoyer un inspecteur municipal pour inspecter l'immeuble où elle habite. Elle explique que l'endroit est infesté de souris et de punaises de lits. Le maire Brownstein lui indique qu'elle devra s'adresser à la Régie du logement. Le conseiller Erdelyi ajoute que Jeff Davey, gestionnaire du Développement urbain, a déjà parlé aux résidants de l'immeuble dans le but de régler la situation.

3) Andee Shuster

La résidante remercie le conseil municipal de Côte Saint-Luc pour le lancement du nouveau programme pour les jeunes enfants, qui sera offert au Centre communautaire et aquatique et géré par « Le R.E.C. Room ». La résidante poursuit en demandant des détails sur le contrat de la Ville avec « Le R.E.C. Room », et le maire Brownstein répond à ses questions.

4) Claire Abraham

Représentante du projet Genesis, l'intervenante implore le conseil municipal d'agir pour aider les résidants, comme Mme Clair Rodriguez, qui vivent dans de mauvaises conditions de logements, en présence d'infestations de souris et de punaises de lit. Le maire Brownstein invite l'intervenante à parler au Directeur du développement urbain de la Ville, Charles Senekal (dans l'auditoire) pour lui préciser ses préoccupations.

5) Andres Sniatowsky et David Baker

Les résidants expriment leur opposition à l'octroi de la dérogation mineure demandée par les promoteurs du 5789 Caldwell.

Les résidants présentent ensuite au conseil municipal de Côte Saint-Luc une pétition concernant le 5789 Caldwell, signée par 52 résidants opposés à la demande de dérogation mineure, après quoi le maire Brownstein répond qu'il a déjà été décidé de reporter ce point à l'ordre du jour.

6) Mitchell Kujavsky

Le résidant informe le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») de la fermeture de *Quality Fruits*. Le résidant encourage le conseil à s'impliquer dans la relance de ce magasin de la communauté, et les membres du conseil prennent note de sa demande.

161204

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 14 NOVEMBRE 2016 À 20 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 novembre 2016 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161205

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR NOVEMBRE 2016**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour novembre 2016 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161206

**APPROBATION POUR INVESTIR DES FONDS DANS UN CERTIFICAT DE  
PLACEMENT GARANTI NON REMBOURSABLE À LA BANQUE ROYALE**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc souhaite ratifier, par résolution, l'approbation des services de la Banque Royale du Canada pour investir des fonds dans un certificat de placement garanti non rachetable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie la nomination de la Banque Royale du Canada en tant que dépositaire pour un certificat de placement garanti non rachetable, pour la période du 17 juin 2016 au 14 décembre 2016;

QUE le Conseil approuve et ratifie, par la présente, que des fonds au montant de trois millions de dollars au taux de 1,15 % (pour une période de six mois) ont été prélevés du Fonds d'administration générale de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réaliser l'investissement décrit ci-dessus;

QUE le maire et la trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant, soient et ils sont par la présente autorisés à signer le contrat de dépositaire et d'administrateur, incluant tous les documents requis tel que mentionné dans la présente résolution, et que toutes les signatures précédentes soient et elles sont ratifiées. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161207

**RÉSOLUTION POUR APPROUVER L'AFFECTATION DE 387 000 \$ DE  
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR REMBOURSER LA DETTE À  
LONG TERME**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'affectation de 387 366 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour rembourser le capital et les intérêts de 2016 de la dette à long terme des règlements d'emprunt 2324, 2333, 2362, 2365 et 2366. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161208

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2476 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2476 CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017 »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le mercredi 7 décembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2476 à être intitulé : « Règlement 2476 concernant les taxes et tarifs de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'année financière 2017 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161209

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2476 CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ANNÉE FISCALE 2017 »**  
**ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2476 concernant les taxes et tarifs de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'année fiscale 2017 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2476. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

161210

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2016**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2016, pour un total de 4 044 707,85 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0193 a été émis le 8 décembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161211

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE DES ÉLECTIONS – POSTE CADRE, CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Mark Gross comme gestionnaire des élections;

QUE ce poste est un poste temporaire, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée, soit du 6 février 2017 au 2 février 2018;

QUE le certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus sera émis au début de l'année 2017 par la trésorière de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161212

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN AGENT DE BUREAU TEMPORAIRE – POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC – SERVICE DES FINANCES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Stéphane Racine comme agent de bureau temporaire, poste auxiliaire, col blanc, soit du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0190 a été émis le 6 décembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161213

**RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE STATUT D’UN COL BLEU  
CHAUFFEUR D’ÉQUIPEMENT MOTORISÉ ET OPÉRATEUR «B»,  
D’AUXILIAIRE À POSTE PERMANENT – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de chauffeur d’équipement motorisé et opérateur «B» occupé par Mikhael Benabou, d’auxiliaire à permanent, tel que convenu dans la convention collective des cols bleus;

QUE ledit changement de statut soit en vigueur à partir du 22 août 2016. »  
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

161214

**NOMINATION – CONSEILLÈRE RUTH KOVAC – MAIRE SUPPLÉANTE DE LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 JUSQU’AU  
31 MARS 2017**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Ruth Kovac soit et est, par les présentes, nommée Maire suppléante pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu’au 31 janvier 2017 inclusivement, et que ladite conseillère Kovac ait, par les présentes, les pouvoirs d’exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l’impossibilité d’exercer ses tâches d’office. »  
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

161215

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES PRIMES D’ASSURANCE ET DES  
FRANCHISES CORRESPONDANTES POUR L’ANNÉE 2017**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est partie, avec d’autres villes, à une entente de regroupement (« Entente ») conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition de l’agglomération de Montréal (le « Comité de transition »), pour et au nom des municipalités à reconstituer de l’île de Montréal et l’Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l’achat en commun d’assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE l’UMQ a été mandatée par le Comité de transition pour agir à titre de mandataire de ce regroupement identifié comme étant le Regroupement des municipalités de l’île de Montréal (« RMIM ») et que, à ce titre, l’UMQ assume notamment les responsabilités de conseiller et de gestionnaire du fonds de franchise collective;

ATTENDU QUE des appels d'offres ont été effectués pour le compte du RMIM par la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. et par l'UMQ;

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2005, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la résolution numéro 051217, a approuvé l'entente de regroupement conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition pour et au nom des municipalités à être regroupées sur l'île de Montréal et l'UMQ pour la période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2008 pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2008, le conseil a conclu une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées parties à l'entente précédente, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et offrant une couverture des mêmes assureurs pour chaque membre du RMIM;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 9 septembre 2013, le conseil a conclu une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées parties à l'entente précédente, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et offrant une couverture des mêmes assureurs pour chaque membre du RMIM;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 18 octobre 2010, le conseil a attribué, avec les municipalités reconstituées, un mandat à René Laporte & Associés, en tant que conseiller général, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011, renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE, en 2012, Laporte a lancé un appel d'offres public au nom des villes reconstituées pour une durée maximale de 5 ans (renouvelable annuellement, à la discrétion de la Ville);

ATTENDU QUE la Ville doit approuver les primes et les franchises pour ses assurances générales de 2017 puisque le Regroupement a fait connaître son intention d'exercer son option de renouvellement pour une autre année;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par la présente, approuve les contrats d'assurance de dommages de la Ville et les franchises correspondantes qui sont annexées aux présentes comme Annexe B, intitulé : « *Regroupement de municipalités de l'île de Montréal – Ville de Côte Saint-Luc – Tableau de reconduction période 2017-2018* » pour faire partie intégrale du procès-verbal – avec leurs primes payables à BFL Canada Risques et assurances inc. – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, comme suit :

Assurance de biens	50 360,00 \$	Plus taxes applicables
Assurance de biens (frais d'ingénieurs)	3 655,00 \$	Plus taxes applicables
Bris des machines	5 601,00 \$	Plus taxes applicables
Délits	1 350,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité civile	116 541,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité civile (complémentaire)	19 754,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité municipale	17 287,00 \$	Plus taxes applicables

Assurances automobile	41 568,00 \$	Plus taxes applicables
Honoraires du gestionnaire – FIDEMA Groupe Conseils inc.	2 431,00 \$	Plus taxes applicables
Frais de justice	1,00 \$	Plus taxes applicables
<b>TOTAL (n'incluant pas les taxes)</b>	<b>258,548,00 \$</b>	

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 100 000,00 \$ pour sa franchise globale, si/quand nécessaire, ledit montant devant être payé, en tout ou en partie;

QUE le certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2017 sera émis au début de l'année 2017. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161216

**GREFFE - ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE**

---

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur les archives stipule que : « Les organismes publics (...) adoptent une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs »;

ATTENDU QUE la ville de Côte-Saint-Luc (« la Ville ») possède déjà un plan de classification et un calendrier de conservation;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que les documents produits et reçus par les services de la Ville représentent un actif informationnel riche et qu'ils contribuent par ce fait à la réalisation de la mission de l'organisation et à la constitution de la mémoire de la Ville;

ATTENDU QUE les administrateurs, les employés, les élus, les résidents et les chercheurs ont besoin d'une information pertinente, exacte, à jour et accessible dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE l'information est une ressource essentielle sans laquelle la Ville ne pourrait remplir sa mission, se conformer à ses obligations financières et légales, défendre ses droits et protéger les intérêts de ses citoyens;

ATTENDU QUE l'adoption de cette politique permettra de promouvoir une vision et une gestion organisationnelle de l'information produite et reçue et en assurera la pérennité;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, adopte la Politique de gestion documentaire, datée du 7 novembre 2016, jointe aux présentes comme Annexe A pour faire partie intégrale de cette résolution. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161217

**AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE DE LA VILLE D'ÉTABLIR UN COMPTE DE RÉSERVES POUR LES PRIMES D'ASSURANCE ET LES FRANCHISES**

---



ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») possède une police de responsabilité civile avec une franchise globale de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville souhaite constituer une réserve pour sa franchise globale;

ATTENDU QU'une résolution est requise afin d'affecter des fonds des surplus non affectés de la Ville pour constituer ladite réserve;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise, par la présente, la trésorière de la Ville à constituer un compte de réserve et autorise également l'affectation de 100 000 \$ de ses surplus non affectés pour créer ladite réserve;

QUE ladite réserve soit utilisée si/lorsque nécessaire, le tout conformément à la politique d'assurance de la Ville, en particulier conformément à l'avenant numéro 22;

QUE le greffier ou la trésorière soient et ils sont, par la présente, autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0191 a été émis le 6 décembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161218

**LOISIRS ET PARCS – AUTORISATION DE PAYER LES FRAIS D’AFFILIATION DE L’ÉQUIPE DE NATATION DE CÔTE SAINT-LUC À LA « FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC »**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

161219

**LOISIRS ET PARCS – AUTORISATION DE PAYER LES FRAIS D’INSCRIPTION 2016-2017 À LA « FÉDÉRATION DE WATER-POLO DU QUÉBEC »**

---

ATTENDU QUE les équipes de water-polo de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville »), pour participer aux matchs de water-polo, doivent être affiliées à la *Fédération de water-polo du Québec (« FWPQ »)*;

ATTENDU QUE la FWPQ exige des frais par équipe;

ATTENDU QUE les frais d'inscription sont basés sur les différentes catégories d'âge;

ATTENDU QUE la Ville doit maintenant payer les frais d'inscription à la FWPQ pour la période d'octobre 2016 à mars 2017;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise, par la présente, le paiement de 11 800,00 \$ (taxes incluses, puisqu'il n'y a pas de taxes pour les frais d'inscription), comme indiqué sur la facture no 20161021-04 de la FWPQ jointe aux présentes comme Annexe C, pour les équipes de water-polo afin de leur permettre de participer aux matchs de water-polo pour la période d'octobre 2016 à mars 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0194 a été émis le 8 décembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161220

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2477 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2477 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2017 »**

---

Le conseiller Allan J. Levine a donné avis de motion que le règlement 2477 à être intitulé : « Règlement 2477 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2017 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

161221

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2477 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2477 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2017 »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 9 décembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2477 à être intitulé : « Règlement 2477 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2017 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161222

**LOISIRS ET PARCS – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DROITS DE LICENCE POUR LA PRODUCTION DE *LITTLE SHOP OF HORRORS* 2017 (K-104-16)**

---

ATTENDU QUE la Troupe de théâtre de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite mettre en scène *Little Shop of Horrors*;

ATTENDU QUE, pour mettre en scène une pièce protégée par des droits d'auteur, il faut obtenir une licence;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat de licence à Music Theater International pour l'achat d'une licence pour la production de *Little Shop of Horrors* pour un montant de 11 480,00 \$US<sup>1</sup>;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer le contrat au nom de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0189 a été émis le 21 novembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161223

**LOISIRS ET PARCS – RATIFICATION DE TOUS LES CONTRATS DE CONSULTANTS INDÉPENDANTS ET D'ENTRAÎNEURS POUR 2016**

---

ATTENDU QUE la Ville a conclu des ententes de consultation avec différents consultants indépendants pour donner des cours ou entraîner des groupes et/ou des équipes dans des programmes variés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve les ententes de consultation indépendantes dont les noms figurent sur le document intitulé : « Ententes de consultation indépendantes du Service des Loisirs et des parcs » joint aux présentes comme Annexe D;

QUE le Conseil ratifie également toutes les dépenses associées à ces ententes. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

<sup>1</sup> Un solde de 0 est inscrit comme payable sur la facture concernant la taxe de vente.

161224

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE  
L'INFORMATION – RATIFICATION DU PAIEMENT À PITNEY WORKS POUR  
LES SERVICES D'AFFRANCHISSEMENT EN 2016**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc utilise les services de Pitney Works pour ajouter des fonds d'affranchissement dans le compteur postal de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie le paiement des factures de Pitney Works pour l'année 2016;

QUE le Conseil approuve et ratifie la dépense associée au montant de 39 000 \$, plus les taxes applicables. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il fut alors

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« D'ajouter à la résolution susmentionnée que la raison de la dépense était l'ajout de fonds au compteur postal de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161225

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE  
L'INFORMATION – RATIFICATION DU PAIEMENT DES FACTURES POUR  
POSTES CANADA**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc utilise les services de Postes Canada pour la distribution de courrier en nombre et d'autres services connexes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie le paiement des factures à Postes Canada pour l'année 2016;

QUE le Conseil approuve et ratifie les dépenses connexes au montant de 28 000 \$, plus les taxes applicables. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161226

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE 5 ANS À BELL CANADA POUR LES SERVICES DE TÉLÉPHONIE POUR LIGNES D'AFFAIRES (K-107-17-21)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite accorder un contrat de cinq (5) ans à Bell Canada pour les services de téléphonie pour ses lignes téléphoniques Centrex;

ATTENDU QUE le coût annuel pour 42 lignes à 25,00 \$ par mois par ligne est de 12 600,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, puisque l'objet de l'entente provient de l'utilisation d'un progiciel ou d'un produit assurant la compatibilité avec des systèmes existants, en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, cette entente est exempte du processus d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat de cinq (5) ans à Bell Canada pour services de téléphonie pour ses lignes téléphoniques Centrex;

QUE la conseillère générale de la Ville soit, par la présente, autorisée à signer le contrat au nom de la Ville;

QUE la dépense annuelle pour ces lignes soit de 12 600,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus sera émis au début de l'année 2017 par la trésorière de la Ville pour couvrir la portion des dépenses susmentionnées pour chaque année du contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161227

**PROTECTION CIVILE – ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE PRÉPARATION AUX URGENCES**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

161228

**TRAVAUX PUBLICS – C-18-14-18 – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN MÉNAGER – EXERCICE DES ANNÉES D'OPTION 2017 ET 2018**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour les services de nettoyage et d'entretien ménager de certains bâtiments municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2016, avec deux (2) options de renouvellement d'un an chacun, à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 140821 adoptée le 11 août 2014, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a octroyé un contrat conformément à l'appel d'offres C-18-14-18 à Les services adaptés Transit, le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer les deux années optionnelles de ce contrat, à savoir, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE Les services adaptés Transit a changé de raison sociale pour devenir Axia services;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par la présente, exerce les deux années optionnelles du contrat pour 2017 et 2018 conformément au contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres C-18-14-18 pour les services de nettoyage et d'entretien ménager et octroie un contrat à Axia services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour la somme de 495 602,28 \$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis en janvier 2017 et en janvier 2018 respectivement pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses susmentionnées chaque année du contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161229

**RESSOURCES MATÉRIELLES ET CONSEIL GÉNÉRAL – ADOPTION D'UNE  
RÉSOLUTION AUTORISANT CHRISTIAN CHIASSON, COORDONNATEUR DE  
L'AMÉNAGEMENT URBAIN, À SIGNER L'APPROBATION DU PROPRIÉTAIRE  
PRÉPARÉ PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») procède de temps en temps à la vente de ruelles à des résidants; et

ATTENDU QUE, pour que de telles ventes puissent se réaliser, le coordonnateur de l'Aménagement urbain doit signer un document intitulé « Approbation du propriétaire » (« Owner's approval ») préparé par un arpenteur-géomètre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise Christian Chiasson, coordonnateur de l'Aménagement urbain, à signer le document intitulé « Approbation du propriétaire » (« Owner's approval ») pour toutes les ventes de ruelles de la Ville pendant l'année 2017. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEILLER COHEN QUITTE LA RÉUNION**

161230

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2370-3 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2370-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2370 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX FONCTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE ET L'AUTORISATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DE SÉLECTION À LA CONSEILLÈRE GÉNÉRALE DE LA VILLE » »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2370-2 à être intitulé : « Règlement 2370-3 amendant le Règlement 2370 intitulé : « Règlement concernant la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et aux employés de la ville et l'autorisation de délégation de pouvoir pour l'établissement d'un comité de sélection à la conseillère générale de la ville » » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

161231

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2370-3 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2370-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2370 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX FONCTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE ET L'AUTORISATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DE SÉLECTION À LA CONSEILLÈRE GÉNÉRALE DE LA VILLE » »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 9 décembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2370-3 à être intitulé : « Règlement 2370-3 amendant le Règlement 2370 intitulé : « Règlement concernant la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et aux employés de la ville et l'autorisation de délégation de pouvoir pour l'établissement d'un comité de sélection à la conseillère générale de la ville » » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À PEU PRÈS À CE MOMENT-LÀ, LE CONSEILLER COHEN REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION.**

161232

**RESSOURCES MATÉRIELLES ET CONSEIL GÉNÉRAL ET SERVICES DES LOISIRS ET PARCS – ADJUDICATION D’UN CONTRAT PAR L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) À LA SUITE D’UN APPEL D’OFFRES GROUPÉ POUR L’ACHAT DE CHLORE LIQUIDE (12%) EN VRAC POUR L’ENTRETIEN DES PISCINES DE LA VILLE (G-01-17)**

---

ATTENDU QUE, par la résolution n° 161123, adoptée le 14 novembre 2016, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») s’est jointe à l’appel d’offres regroupé de l’UMQ pour l’achat de chlore liquide pour l’année 2017 (appel d’offres de l’UMQ n° CHI-HYPO);

ATTENDU QUE, en vertu de l’analyse des soumissions de l’UMQ, le plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville est Lavo inc. au prix de 0,233 \$ le litre, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville n’a aucune obligation d’achat minimum;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat, conformément à l’appel d’offres regroupé de l’UMQ décrit ci-dessus, à Lavo inc. pour l’achat de chlore liquide en vrac pour l’année 2017, au prix de 0,233 \$ le litre, plus les taxes applicables, pour une quantité estimée (sans obligation) à 50 000 litres;

QU’un certificat du trésorier sera émis en janvier 2017 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses susmentionnées pour la durée du contrat. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

161233

**RESSOURCES MATÉRIELLES ET CONSEIL GÉNÉRAL – ADOPTION D’UNE ENTENTE INTITULÉE : « ENTENTE DE SERVICE D’ENTREPRENEUR INDÉPENDANT POUR LA PROGRAMMATION POUR ENFANTS EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET *MES PETITES POMMES (2013) INC.* » (K-101-16-18)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente avec *Mes Petites Pommes (2013) inc.* pour des services et des programmes destinés aux enfants qui seront offerts dans les installations de la Ville par le Service des loisirs et des parcs de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l’entente de service d’entrepreneur indépendant pour la programmation pour enfants en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la Ville de Côte Saint-Luc et *Mes*



*Petites Pommes (2013) inc.* (« Entente ») pour l'offre de services et de programmes destinés aux enfants d'âge préscolaire;

QUE, en vertu de l'Entente, *Mes Petites Pommes (2013) inc.* offrira, coordonnera et exécutera tous les services et les programmes;

QUE la conseillère générale de la Ville soit, par la présente, autorisée à contresigner l'Entente au nom de la Ville afin de confirmer l'acceptation de la Ville, selon les conditions prévues à l'Entente. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161234

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5800 CAVENDISH (ECONOFITNESS) – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 octobre 2016 montrant l'installation d'une enseigne constituée de lettres individuelles pour Econofitness sur le côté de L'Avenue sur le lot 4596048 au 5800 Cavendish et préparé par Enseigne Dominion, fournisseur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161235

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5789 CALDWELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à la séance ordinaire du 23 janvier 2017.

161236

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5621 SABIN – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5621 Sabin, Lot 1561574 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale jumelée existante, construite en 1975 sous le permis n° 3441, d'être localisée à 2,24m (7.35 pi.) de la ligne de terrain du côté est au lieu de la marge de recul latérale

minimum requise de 2,36m (7.75 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-34). »  
ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

161237

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5800 CAVENDISH  
(ECONOFITNESS) – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5800 Cavendish, Lot 4596048 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour Econofitness, l'installation sur la partie du mur en métal qui fait face à l'Avenue, d'une enseigne constituée de lettres individuelles ayant une superficie totale de 9,0m.ca. (96.88 pi.ca.) et une hauteur de 1,31m (4'-4 ") au lieu d'une superficie maximum permise de 1,85m.ca. (20.0 pi.ca.) et d'une hauteur maximum permise de 76,2cm. (30 pouces). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, articles 9-3-2 et 9-4. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161238

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5789 CALDWELL –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à la séance ordinaire du 23 janvier 2017.

161239

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE  
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA  
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de

délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en janvier 2017 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en janvier 2017, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en janvier 2017, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161240

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'IMPORTANCE D'UNE SIGNALISATION ROUTIÈRE BILINGUE – PÉTITION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française ("Charte") établit le français comme langue officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le préambule de la Charte stipule que «...dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques,...»;

CONSIDÉRANT QUE le français doit être la seule langue sur les panneaux de signalisation (panneaux), le deuxième alinéa de l'article 22 de la Charte stipule que le français peut être suivi d'une autre langue lorsque des raisons de santé ou de sécurité publique l'exigent et qu'aucun symbole ou pictogramme n'existe;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec ("MTQ") et le ministère de la Culture et des Communications ("MCC") se sont abstenus d'appliquer le deuxième alinéa de l'article 22 à la plupart, sinon tous les panneaux traitant de santé ou sécurité, y compris, mais sans s'y limiter, les panneaux indiquant «Pour votre sécurité», «Respectez les feux de voies», «Risque d'aquaplanage», «Dégel», «Ralentir», «Allumez vos phares», «Voie cahoteuse», «Sécurité», «Incident voie droite bloquée», ainsi que les alertes/messages électroniques qui sont uniquement en français et sans aucun symbole ou pictogramme;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de chaque personne devrait revêtir une importance primordiale;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc demande que les MTQ et MCC prennent les mesures nécessaires afin que tous les panneaux et alertes/messages électroniques relatifs à la santé ou la sécurité soient en français et en anglais, quand aucun symbole ou pictogramme n'existe, selon le deuxième alinéa de l'article 22.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AUTRES AFFAIRES – DÉCÈS DE WARREN ALLMAND – CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

---

Le conseiller Levine offre ses condoléances à l'occasion du décès de l'ancien député fédéral Warren Allmand. Le conseiller Levine le décrit comme une personne toujours prête à donner de son temps, qui regardait chaque personne dans les yeux et faisait preuve d'une écoute attentive et d'une honnêteté sans faille, et comme un travailleur acharné. Il ajoute que M. Allmand lui manquera beaucoup. Le maire Brownstein le décrit aussi comme un homme accessible, un *homme du peuple*.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Personne dans l'auditoire n'a souhaité poser de questions.

161241

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VERS 21 H 30, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
161216	Annexe A	Politique de gestion documentaire
161215	Annexe B	Regroupement de municipalités de l'île de Montréal – Ville de Côte Saint-Luc – Tableau de reconduction période 2017-2018
161219	Annexe C	Facture #20161021-04
161223	Annexe D	Entente de consultation indépendante du Service des loisirs et des parcs